

**DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 009**

(Prise en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales)

**Objet : TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'ÉCOLE PRIMAIRE DES CERISIERS - LOT 14 - VRD – ESPACES VERTS - 23-013M14 - Avenant n°5**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 5° et L 2122-23 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-015 du 15 juillet 2020, donnant délégation au maire pour toutes les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision du Maire n°2024-013 du 29 janvier 2024 attribuant le marché public de réhabilitation de l'école primaire des Cerisiers - LOT 14 – VRD – ESPACES VERTS à la SAS PASCAL GUINOT TP sise, ZI Les Prés Neufs à -71570- ROMANECHE THORINS pour un montant global et forfaitaire de 220 934.18 € HT soit 265 121.02 € TTC ;

Vu les articles R. 2194-1 à R. 2194-9 du code de la commande publique ;

Considérant la nécessité de conclure un avenant n° 5 afin de rajouter certaines prestations non prévues au marché initial et d'enlever certaines prestations prévues au marché initial.

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De conclure un avenant n° 5 au marché public de travaux de réhabilitation de l'école primaire des Cerisiers LOT 14 VRD – ESPACES VERTS avec la SAS GUINOT TP pour un montant en moins-value de – **1 453.50 € HT soit – 1 744.20 € TTC** dont l'objet est de rajouter des travaux non prévus au marché initial et d'enlever des prestations prévues mais non réalisées correspondants aux fiches modificatives de travaux n° 06L14, 07L14 et 08L14.

Le rajout de ces travaux entraîne une moins-value de **-0.55%** par rapport à l'avenant n° 4. L'incidence financière des 5 avenants cumulés est de **+18.57%** par rapport au montant initial du marché.

Le montant forfaitaire passe ainsi de 263 407.35 € HT soit 316 088.82 € TTC à **261 953.85 € HT** soit 314 344.62 € TTC.

**Article 2 :** La présente décision sera publiée électroniquement sur le site internet de la Ville. Conformément au code de justice administrative, elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication.

**23 FEV. 2026**

Certifié exécutoire le  
Par délégation du Maire,  
L'Adjoint à la Commande publique,

Loïc ALIRAND

**23 FEV. 2026**

Fait à Écully, le  
Par délégation du Maire,  
L'Adjoint à la Commande publique,

Loïc ALIRAND

Accusé de réception en préfecture  
069-216900811-20260223-DM\_2026-009-AR  
Date de télétransmission : 23/02/2026  
Date de réception préfecture : 23/02/2026